

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

Le 13 JUILLET 2009

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 13 juillet 2009 à 20h00.**

## **SONT PRÉSENTS :**

Mme Georgette Critchley, mairesse  
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller  
Jean Duhaime, conseiller  
Daniel Labbé, conseiller  
Réjean Gamelin, conseiller  
Yvan L'Heureux, conseiller  
  
M<sup>me</sup> Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière  
M. Marcel Niquet, inspecteur

## **EST ABSENT :**

M. Yves Plante, conseiller

Assistance : 5 citoyens

### **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

### **2. Quorum**

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

### **09-07-112 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour;  
Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert  
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

### **09-07-113 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2009**

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2009;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2009 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

**09-07-114**

**5. Demande de soumission aux institutions financières – Refinancement pour l'aqueduc Mibert**

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt vient à échéance le 26 août 2009;

CONSIDÉRANT que le montant à financer est inférieur à 100 000 \$, excluant alors le recours aux appels d'offres publics et, qu'en conséquence la municipalité peut négocier le refinancement auprès d'une institution financière locale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ses règlements numéros 12-93 et 24-93, une clause de paiement comptant est prévue, et qu'un avis à cet effet a été acheminé à chacun des contribuables concernés;

CONSIDÉRANT que la date limite de réception de ces paiements a été fixée au 09 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que suivant cette échéance, le solde réel à financer est de 14 700 \$ au lieu de 18 200 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'INVITER le Centre financier aux entreprises Desjardins de Bécancour-Nicolet-Yamaska et la Banque Nationale de Pierreville à soumettre auprès de la municipalité, une offre pour le refinancement de ce règlement d'emprunt pour un terme de trois (3) ans et un amortissement du même nombre d'années ;

QU'à la séance ordinaire du mois d'août, il y aura l'adoption de l'adjudication de l'émission ainsi que l'adoption des modalités de l'émission envers une des institutions financières.

**09-07-115**

**6. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yoann Fréchette et madame Chantal St-Pierre**

CONSIDÉRANT que monsieur Yoann Fréchette et madame Chantal St-Pierre demande une dérogation mineure afin de faire accepter, pour la construction du garage projeté, une hauteur de 25 pieds et 7 pouces, alors que la norme est de 15 pieds ;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 442-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que les raisons principales de cette demande sont de permettre une pente de toit comportant une inclinaison sécuritaire et plus en harmonie avec le profil de la résidence ;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Yoann Fréchette et madame Chantal St-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'accorder la demande de dérogation mineure telle que présentée par monsieur Yoann Fréchette et madame Chantal St-Pierre et telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**09-07-116**

## **7. Adjudication de contrat – Réfection du ponton de l'Île-Saint-Jean**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu qu'une seule proposition, suite à l'appel d'offres publié, dont la suivante :

➤ Danis Construction inc. 50 793,75 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que monsieur René Gervais de la firme DESSAU a transmis son analyse des soumissions en recommandant d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER le contrat à Danis Construction inc.;

D'AUTORISER madame Georgette Critchley, mairesse, et la secrétaire-trésorière Peggy Péloquin ou la secrétaire-trésorière adjointe Hélène Latraverse à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et tous les documents relatifs à ce projet.

**09-07-117**

## **8. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 01-09 remplaçant le règlement numéro 01-04 ainsi que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 165-83**

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil tenu le 8 juin 2009 par le conseiller Réjean Gamelin ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement doit être adopté et que le conseil municipal doit procéder à une consultation par assemblée publique avant l'adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac adopte le projet de règlement remplaçant le règlement numéro 01-04 ainsi que l'article 4.4.1 du règlement de zonage numéro 165-83 afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par le conseil municipal et présidée par la mairesse ;

QUE ladite assemblée se tiendra, le 10 août 2009, à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 400, rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac;

QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité ;

## Article I

Le règlement no. 01-04 est entièrement remplacé par le présent règlement et l'article 4.4.1 du règlement de zonage no. 165-83 se lit désormais comme suit:

### CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES RC\_\_\_\_\_ 4.4.1

- I. Dans les zones RC, à l'exception des zone RC-16 et RC-10, les constructions et usages autorisés sont les suivants:
  - a) les habitations unifamiliales isolées (genre bungalow, split level et 2 étages) et jumelées;
  - b) les habitations bifamiliales isolées;
  - c) les parcs publics et les terrains de jeux pour enfants;
  - d) les bâtiments accessoires aux bâtiments et établissements ci-dessus mentionnés;
  - e) les établissements commerciaux énumérés ci-après, ainsi que tout autre de même nature, ne comportant aucun entreposage extérieur :
    1. vente au détail de produits de l'alimentation: épicerie, dépanneur, comptoir laitier, boucherie, poissonnerie, boulangerie et autre spécialités de l'alimentation.
    2. vente au détail de vêtements et accessoires: prêt-à-porter, complets sur mesure, chaussures, accessoires, fourrures.
    3. autres activités de vente au détail: pharmacie, papeterie, tabagie, librairie, articles de sport, bijouterie, article de photographie, fleuriste, articles de cuir, cadeaux, souvenirs, antiquités.
    4. services personnels: buanderie, salon de coiffure, salon funéraire, cordonnerie.
    5. services d'affaire: service de copie, publicité, de dactylographie, d'extermination, d'entretien d'immeuble.
    6. services professionnels: services médicaux et de santé, services sociaux et juridiques, prévention, service postaux, hôtel de ville, bibliothèque municipale.
    7. services financiers, assurances et services immobiliers.
    8. services de réparation: accessoires électriques, meubles, électroniques, bicyclettes.
    9. organismes privés et communautaires: garderies, club sociaux, organismes sans but lucratif.
    10. vente d'autos neuves ou usagées.
- II. Dans la zone RC-16, les constructions et usages autorisés sont:

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

- a) Les constructions et usages énumérés en 4.4.1 I pour les zones RC en général.  
auxquels s'ajoutent :
  - b) les établissements commerciaux énumérés ci-après:
    - 1. service de réparation automobile, mécanique générale, lave-autos, à l'exclusion des postes d'essence.
- III. Dans la zone RC-16, il est interdit de transformer ou de remplacer un usage résidentiel existant, en ou par un atelier de réparation de véhicule automobile, de mécanique générale ou tout usage non autorisé à l'article 4.4.1
- IV. Dans la zone RC-10, les constructions et usages autorisés sont:
- a) Les constructions et usages énumérés en 4.4.1 I pour les zones RC en général.  
auxquels s'ajoutent :
  - b) les établissements commerciaux énumérés ci-après:
    - 1. Résidences provisoires de six chambres et moins : hôtels, motels, maisons de touristes, auberges.

## Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

**09-07-118**

### **9. Réfection d'aqueduc sur la rue Plamondon – Autorisation de travaux**

CONSIDÉRANT que sur la rue Plamondon des travaux d'aqueduc sont nécessaires afin d'unir deux fins de ligne du réseau d'aqueduc et également d'ajuster 3 regards de puisards ;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Pierreville Ltée offre ses services pour lesdits travaux d'aqueduc ainsi que pour la réfection et l'empierrement du chemin à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne devraient pas excéder un montant de 25 000 \$ incluant toutes les taxes applicables pour les pièces, matériaux et main d'oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER lesdits travaux et l'engagement de la présente dépense ;

QUE les travaux soient réalisés sous la surveillance de monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

**09-07-119**

## **10. Rallye photo de Place aux Jeunes - Financement**

CONSIDÉRANT que Place aux Jeunes propose de faire connaître notre municipalité par un rallye photo et ce, dans le but de les inviter à s'y établir ;

CONSIDÉRANT que la façon de faire connaître notre municipalité par ce rallye photo est de participer financièrement à une ou plusieurs questions des attraits particuliers que nous possédons ;

CONSIDÉRANT que le coût de la première question est de 50,00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal désire participer financièrement à une question du rallye pour un montant de 50,00 \$ ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-07-120**

## **11. Modification au calendrier des séances – Résolution numéro 08-12-237**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 08-12-237 concernait l'adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2009 tel que prévu par la nouvelle loi ;

CONSIDÉRANT que la séance prévue le mardi 13 octobre 2009 doit être déplacée en prévision des élections municipales du 1<sup>er</sup> novembre 2009, puisque le conseil aura jusqu'au 2 octobre 2009 à 16h30 au plus tard, pour siéger dans ce mois ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et que la loi permet de modifier le calendrier des séances en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yvan L'Heureux

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE MODIFIER la date de la séance ordinaire du mois d'octobre pour le jeudi 1 octobre 2009 à 20h00 au lieu du mardi 13 octobre 2009.

**09-07-121**

## **12. Modification de la résolution numéro 09-04-64 concernant la compagnie pour les travaux de marquage routier**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 09-04-64 autorisait la compagnie Profilco inc. à procéder aux travaux de marquage routier pour un montant net n'excédant pas 9 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que cette compagnie n'existe plus et que les services ont été rendus par la compagnie Lignco Sigma inc. au montant net de 8 214,42 \$ (8 595,15 \$ incluant les taxes applicables) ;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ENTÉRINER l'engagement de la présente dépense auprès de la nouvelle compagnie qui a effectué les travaux, soit Lignco Sigma inc. ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-355-00-521 « Marquage routier », les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

## AVIS

### 13. Avis de motion – Règlement numéro 02-2009 modifiant le règlement numéro 10-98 concernant les nuisances

Le conseiller Yvan L'Heureux, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 10-98 concernant les nuisances.

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement sera présenté au moins deux (2) jours avant son adoption, à tous les membres du conseil.

## 09-07-122

### 14. Danis Construction inc. – Paiement des travaux de pavage des rues Nadeau, de la Traverse et de sept (7) rues du secteur de l'Île-Saint-Jean

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de Danis Construction inc., le décompte final, et que le montant à payer incluant les taxes applicables est de 160 670,73 \$ au lieu de 152 340,59 \$ (153 553,55 \$ net, après le remboursement de TPS);

CONSIDÉRANT que le montant demandé est plus élevé que la soumission déjà présentée, lors de l'adjudication du contrat, étant donné qu'une plus grande quantité de matériaux a été utilisée ;

CONSIDÉRANT par contre que le calcul des surplus de matériaux a été vérifié par monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal, et que tous les ajustements sont conformes selon les prix présentés au bordereau de soumission ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-721 « Amélioration du réseau routier » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

## 09-07-123

### 15. Porte moustiquaire au 400, rue Notre-Dame – Autorisation de la dépense

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à messieurs Simon-Pierre Jutras, Roger Guillemette et François Laramée pour leurs services de fabrication d'une porte moustiquaire à l'entrée de l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions dont les suivantes :

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

- Roger Guillemette 625,00 \$ sans taxe
- François Laramée 603,88 \$ incluant les taxes (577,13 \$ net)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER le contrat à monsieur François Laramée ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien d'immeubles » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

**09-07-124**

**16. MRC de Nicolet-Yamaska – Acceptation de l'appel d'offre regroupé auprès d'un arpenteur pour la description des exclusions autorisées par la CPTAQ dans le cadre du Schéma d'aménagement**

CONSIDÉRANT qu'une description technique effectuée par un arpenteur est nécessaire pour chacun des modules d'exclusions autorisées par la CPTAQ pour notre municipalité (5 modules pour Saint-François-du-Lac);

CONSIDÉRANT que la demande acheminée à la CPTAQ par la MRC de Nicolet-Yamaska comprenait plusieurs municipalités de leur territoire ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la MRC de Nicolet-Yamaska offre de procéder par un appel d'offre regroupé pour toutes les municipalités concernées afin d'avoir la possibilité de réduire les coûts ;

CONSIDÉRANT que les coûts seraient déterminés module par module afin que les municipalités puissent défrayer uniquement les frais relatifs à leur décision ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER l'offre de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de procéder par un appel d'offre regroupé auprès des arpenteurs-géomètres ;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'inclure la Municipalité de Saint-François-du-Lac dans leur appel d'offre regroupé ;

D'ENTÉRINER les coûts de ce mandat dans une prochaine résolution suite au résultat obtenu.

**09-07-125**

**17. Appui au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Milieu rural**

CONSIDÉRANT que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé ;

CONSIDÉRANT que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales ;



## Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que ces recommandations , si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yvan L'Heureux

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

Que le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac écrive à Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés ;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes ;

QUE nous demandions que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

**09-07-126**

### **18. Politique pour l'utilisation de la vidange pour les roulettes – Modification de la résolution numéro 05-04-94**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire offrir le service de la vidange des roulettes gratuitement aux citoyens de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT par contre, qu'une clé sera encore nécessaire afin d'utiliser ce service ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE MODIFIER la résolution numéro 05-04-94 afin de spécifier que le tarif de 10 \$ annuel ne sera plus chargé aux citoyens pour l'utilisation du service de la vidange des roulettes ;

QUE ce service gratuit est offert seulement à des particuliers et qu'il n'est pas offert aux compagnies desservant de la clientèle;

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

QU'à cet effet, une clé sera encore nécessaire pour bénéficier de ce service, ainsi que l'enregistrement des noms d'utilisateurs annuellement afin de maintenir un bon contrôle sur les usagers.

## 19. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

## 20. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

## 21. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur le conseiller Daniel Labbé donne rapport de son comité respectif soit, la régie des déchets.

09-07-127

## 22. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2009

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
1344	Accommodeur St-François (Essence camion - Juin)	311.13
1345	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	526.23
1346	Bell Canada (Téléphones édifices - Juillet)	636.13
1347	Biron Luc, Paysager (Entretien pelouse - Édifices et parcs)	2 471.96
1348	Buroplus (Fournitures de bureau)	269.55
1349	Chagnon Jacques (CCU 09 juillet 2009 -1 dossier)	30.00
1350	Construction S.R.B.(Sciage de bordure)	840.91
1351	Critchley Georgette(Déplacement juin 09, repas bénévole+CCU)	117.90
1352	Dessau inc.(Honoraires prof. -Appel d'offres pont île St-Jean)	496.65
1353	Duhaime Jean ( CCU 9 juillet 2009-1dossier )	30.00
1354	Ecoloxia Groupe environnemental inc. (Bacs)	1 490.20
1355	Éditions Juridiques FD (Mise à jour - Code civil)	87.15
1356	Emco Ltée (Matériels aqueduc)	2 492.47
1357	Entreprises Alain Bélanger enr. (Première coupe - fauchage)	1 185.19
1358	Entreprises Clément Forcier inc. (Les) (Location machinerie)	253.97
1359	Entreprises Pierreville ltée.(Les) (Loc. machinerie-entrée d'eau)	6 340.13
1360	Entreprises Cournoyer asphalte ltée (Asphalte - Garage)	4 989.08
1361	Entreprises d'électricité D.A. inc.(Les)((Entretien luminaires)	412.93
1362	Entrepôt du pneu (Pneus remorque)	442.47
1363	Équipement Raydan (Location équipements et entretien)	1 237.13
1364	Fédération Québécoise des municipalités (Frais transports)	11.04
1365	Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - Juin)	24.00
1366	Formation prévention secours inc.(Fournitures et trousse)	413.60
1367	GDG Environnement (Insectes piqueurs 3/4 vers.)	46 821.68
1368	Gouin Guy (CCU 9 juillet 2009 - 1 dossier)	30.00
1369	Groupe ACCIsst inc.(Cotisation 2009)	564.38

## Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

1370	Hydro-Québec (Éclairage public - Juin)	973.29
1371	L'Heureux Yvan (CCU 9 juillet - 1 dossier)	30.00
1372	Laboratoire d'Environnement SM (Analyse d'eau usée -Juin)	88.04
1373	Lambert Jean-Louis (Pièces ponton - Déplacement)	126.89
1374	Martech inc. (Panneaux signalisation)	691.93
1375	Matériaux et Surplus Lefebvre (Étagères pour garage)	417.64
1376	Morvan Jacques (CCU 9 juillet 2009 - 1 dossier)	30.00
1377	Niquet Marcel (Déplacement local + CCU- Juin)	530.00
1378	Noël Rochette & Fils Inc.(Entretien dégrilleur - Usine )	222.36
1379	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	451.15
1380	Peintures Récupérées du Québec inc.(Produits non-acceptés)	11.75
1381	Péloquin Peggy (CCU 9 juillet 2009 - 1 dossier)	30.00
1382	Raydan Performance (Entretien débroussailleuse et accessoires)	99.54
1383	Régie Incendie Pierreville-St-Frs-du-Lac (Int.Charles JrThibault)	575.63
1384	Sayer Richard (Entretien ménage - Juin)	297.00
1385	Sintra (Achat- Pierres)	10 365.86
1386	Stelem (Réparation - Borne-Fontaine)	72.75
1387	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	300.00
1388	Maison des jeunes (Subvention 3e versement)	1 250.00
1389	Comité des loisirs (Subvention 3e versement)	5 000.00
1390	Régie Intermunicipale gestion des déchets (Quote-part - Juillet)	12 291.50
1391	Piché Paul (Salaire inspection chiens + cellulaire - Juillet 2009 )	145.00
1392	Excellence Compagnie d'assurance (I') (Assurance coll. - Juillet)	1 473.32
1393	Allard Lisette (Commission 5% du 01 janv. au 30 juin 2009)	256.00

**TOTAL DES CHÈQUES 108 255.53**

### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
1319	Société Historique d'Odanak (Cotisation 2009)	50.00
1320	Fondation Hôtel-Dieu de Sorel (Don 2009)	100.00
1321	Dessau inc.(Honoraires professionnels -Route Savaria)	444.62
1322	Groupe Ultima (Assurances générales 2009)	42 911.00
1323	Entreprises Cournoyer asphalte ltée (Rapiéçage d'asphalte)	5 274.77
1324	Leucan (Don défi têtes rassées - André Descôteaux)	50.00
1325	Leucan (Don défi têtes rassées - Donald Martel)	50.00
1326	Dessau inc.(Honoraires professionnels - Rue Lachapelle)	1 608.47
1327	Bell Canada (Téléphones édifices - Juin)	610.77
1328	FQM (Congrès 09-Yvan L'Heureux)	643.39
1329	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eaux usées - Mai)	76.76
1330	Page Cournoyer Publications (Publicité Plaisirs d'été - Ponton)	434.57
1331	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Juin)	82.07
1332	Annulation chèque	0.00
1333	L'annonceur (Publicité - Fête Nationale )	225.75
1334	L'annonceur (Publicité - Ponton )	299.11

# Procès-verbal du Conseil de la municipalité de Saint-François-du-Lac

1335	Journal les 2 Rives (Appel d'offres - Asphaltage )	323.95
1336	RCGT (Vérif. 2008+Subvention taxe essence)	7 336.88
1337	Ikon Office Solutions Bail (Location photocopieur - Juin)	406.35
1338	Hydro-Québec (Électricité édifices - juin)	4 266.89
1339	Journal Le Courrier Sud (Publicité Vélo-L'Express)	443.60
1340	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation Juin 2009)	1 437.70
1341	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Juin 2009)	4 905.83
1342	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Juin 2009)	2 190.93
1343	CSST (Ajustement - Cotisation 2008)	71.37

**TOTAL DES CHÈQUES** **74 094.78**

## **DÉBOURSÉS JUIN 2009**

Salaires Juin 2009 13 317.66

Remb.Prêt Int. + Cap. Paroisse (Égout Route 143) 16-93 prêt 2 1 589.07

**TOTAL DES DÉBOURSÉS** **14 906.73**

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime  
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé  
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2009;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2009 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

## **23. Période de questions**

- Part sociale de la coopérative de santé
- Règlement pour les piscines hors terre (ex. : piscine gonflée bleue)
- Projet de règlement du schéma d'aménagement
- Entrée de pont de Mathieu René qui s'égoutte chez M. Lagacé
- Panneau pour aviser les cyclistes de la fermeture du pont Rivière aux vaches
- Réfection des ponceaux sur la route 143

## **24. Conclusion**

**09-07-128**

## **25. Levée de la séance**

Après réponses aux contribuables,  
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime  
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin  
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h40.

---

*Georgette Critchley*  
Mairesse

---

*Peggy Péloquin*  
Secrétaire-trésorière

**Procès-verbal du Conseil de la municipalité de  
Saint-François-du-Lac**